

## **Extrait des délibérations**

au Conseil départemental

**N°** CD-2024-3-8-3

**Séance du** lundi 21 octobre 2024

### **AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N 2 DU BUDGET PRIMITIF 2024**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie  
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis

#### **EXCUSES :**

HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, TENENBAUM Anne, ZAEGEL Sébastien

#### **ABSENT :**

FUCHS Bruno

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article R. 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au Budget Primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-2-8-5 du 20 juin 2024 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de l'efficacité et de la sobriété financière du 15 octobre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### CONSIDERANT

La modification d'ordre technique de l'annexe n°1 au rapport, conséquente à la modification de l'annexe 1 à la délibération CD-2024-3-8-4 « Exécution par anticipation du budget de la Collectivité Européenne d'Alsace ».

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête le volume des AP à ouvrir ou à augmenter à la DM2 2024 du budget principal à 273 842 159 € en dépenses d'investissement,
- Arrête le volume des AP à diminuer à la DM2 2024 du budget principal à - 27 435 854,30 € en dépenses d'investissement,
- Arrête le volume des AE à ouvrir ou à augmenter à la DM2 2024 à 18 622 988,86 € en dépenses de fonctionnement,

- Arrête le volume des AE à diminuer à la DM2 2024 à – 3 807 634,95 € en dépenses de fonctionnement,
- Approuve les modifications d'échéanciers de crédits de paiement liés aux AP et AE telles que figurants dans les annexes 1 et 2 à la présente délibération.

Il est procédé au vote séparé pour chacun des 5 points de la délibération. Pour chacun de ces 5 votes le résultat est le suivant : 4 voix contre du groupe AECS

Adopté à la majorité

4 voix contre

M. FREMONT Damien, M. KOBRYN Florian, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET Ludivine

0 abstention

0 non-participation au vote